

COMMUNE DE MORNAC

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

CONVOCATION du 28 mars 2023

Le lundi 03 avril 2023 à 18H15

Salle du Conseil Municipal, Mairie

PRESENTS : M. LAURENT Francis, M. DA SILVA Pascal Mme DESMORTIER Isabelle, M. SEGUINOT Thomas, Mme THOUIN Marie Christine, M. DUMASDELAGE Didier, Mme CHARTIER Nadège, M. BOUQUET Gérard, Mme DUSSAIGNE Line, Mme LETIEVANT Isabelle, M. TANON Cauphy, Mme MIEN Marie, Mme DORCHIES Céline, M. DEMARLY Philippe.

ABSENTS EXCUSÉS : M. NADAUD Pascal, Mme LEROYER Laurence (pouvoir à Line DUSSAIGNE), Mme BOUZIOU Brigitte (pouvoir à Isabelle LETIEVANT), M. VIGIER Damien, M. BISSIRIER Gaëtan.

Mme Isabelle LETIEVANT est nommée secrétaire de séance.

PRESENTS : 14

Ordre du jour :

- *Approbation du procès-verbal du 06 mars 2023 ;*
- *Vote des taux d'imposition 2023 ;*
- *Affectation des résultats 2022 ;*
- *Vote des budgets primitifs 2023 ;*
- *Ressources humaines :*
 - *Création d'un emploi non permanent ;*
 - *Recrutement d'agents saisonniers (jobs d'été 2023) ;*
- *Motion portant sur la situation énergétique en France ;*
- *Divers.*

➤ **Approbation du procès-verbal de la séance du 06 mars 2023**

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

➤ **Vote des taux d'imposition 2023**

Par délibération du 11 avril 2022, le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts à :

- TFPB : 40,77 %
- TFPNB : 50,12 %

Depuis 2020, le taux de TH était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus suite à la réforme de la fiscalité directe locale.

A compter de 2023, le taux de TH (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI.

Considérant la hausse des valeurs locatives,

Il est proposé, suite à ces informations, de maintenir les taux d'imposition en 2023 par rapport à 2022.

Le Conseil Municipal, après étude et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'adopter, pour l'année 2023, les taux de fiscalité locale suivants :
 - **TAXE D'HABITATION :** 8.34 % ;
 - **TAXE FONCIERE sur les propriétés bâties :** 40.77 % ;
 - **TAXE FONCIERE sur les propriétés non bâties :** 50.12 %.
- **CHARGE** Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision

➤ **Affectation des résultats 2022**

Monsieur Thomas SEGUINOT, adjoint au maire en charge des finances, rappelle à l'assemblée que suite à l'approbation du compte administratif de l'exercice 2022, il y a lieu de procéder à l'affectation des résultats.

Les résultats de l'exercice 2022 se présentent comme suit :

Section de fonctionnement

Résultat de l'exercice 2022	<i>Excédent</i>	269 914.10 €
Report de l'exercice précédent	<i>Excédent</i>	767 338.87 €
Résultat de fonctionnement cumulé	<i>Excédent</i>	1 037 252.97 €

Section d'investissement

Solde d'exécution (avec les résultats antérieurs)	<i>Déficit</i>	109 660.38 €
Restes à réaliser	<i>Dépenses</i>	98 000.00 €
Besoin de financement à la section d'investissement		207 660.38 €

Le Conseil Municipal, après étude et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'affecter les résultats au budget primitif communal 2023 de la façon suivante :
 - couverture du besoin de financement de la section d'investissement en votant au compte **1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » la somme de 207 660.38 €.**
 - le surplus d'une valeur de **829 592.59 €** est affecté en recettes de fonctionnement et porté sur la ligne budgétaire **002 « excédent de fonctionnement reporté ».**
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents et à prendre toutes les dispositions se rapportant à cette décision.

➤ Vote des budgets primitifs 2023

❖ **Budget principal :**

Monsieur Thomas SEGUINOT, adjoint au maire en charge des finances, rappelle que les crédits nouveaux sont proposés au vote par chapitre pour la section de fonctionnement et par chapitre et opération d'équipement pour la section d'investissement.

Il présente le budget primitif communal 2023 comme suit :

a) Section de fonctionnement :

Dépenses :

CHAPITRE	LIBELLE	Propositions
011	Charges à caractère général	784 000.00 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	1 072 000.00 €
65	Autres charges de gestion courante	470 000.00 €
66	Charges financières	59 000.00 €
67	Charges exceptionnelles	1 000.00 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	36 586.93 €
023	Virement à la section d'investissement	757 413.07 €
TOTAL		3 180 000.00 €

Recettes :

CHAPITRE	LIBELLE	Propositions
013	Atténuation de charges	1 907.00 €
73	Impôts et taxes	1 778 000.00 €
74	Dotations, subventions et participations	399 000.00 €
75	Autres produits de gestion courante	145 500.00 €
76	Produits financiers	0,41 €
77	Produits exceptionnels	1 000.00 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	25 000.00 €
002	Résultat reporté	829 592.59 €
TOTAL		3 180 000.00 €

b) Section d'investissement :

Dépenses :

CHAPITRE/ OPERATION	LIBELLE	Restes à réaliser de l'exercice 2022	Propositions
Chapitre 16	Emprunts (c/1641)		129 000.00 €
	Dépôts et cautionnements reçus (c/165)		3 239.62 €
Chapitre 204	Subventions d'équipement versées	9 000.00 €	68 000.00 €
Chapitre 21	Immobilisations corporelles		220 500.00 €
Opération 226	Travaux bâtiments	69 500.00 €	194 100.00 €
Opération 240	Acquisitions diverses		40 000.00 €
Opération 248	Travaux voirie	19 500.00 €	198 500.00 €
Opération 252	Acquisition Terrains		10 000.00 €
Opération 254	Acquisition Immeubles		8 000.00 €
Opération 259	Pénétrante		10 000.00 €
Opération 264	Cheminement doux		10 000.00 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections		25 000.00 €
001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté		109 660.38 €
TOTAL		98 000.00 €	1 026 000.00 €
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES		1 124 000.00 €	

Recettes :

CHAPITRE/OPERATION	LIBELLE	Propositions
10	F.C.T.V.A (10222)	18 000.00 €
	Taxe d'aménagement (10226)	13 839.62 €
	Excédents de fonctionnement capitalisés (1068)	207 660.38 €
13	Subventions d'investissement	90 500.00 €
040	Opération d'ordre de transfert entre sections	36 586.93 €
021	Virement de la section de fonctionnement	757 413.07 €
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT		1 124 000.00 €

Le Conseil Municipal, après étude et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOPTE** le budget primitif communal 2023 tel que présenté ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents et à prendre toutes les dispositions se rapportant à cette décision.

❖ **Budget de la Caisse des écoles :**

Monsieur Thomas SEGUINOT, adjoint au maire en charge des finances, rappelle que les crédits nouveaux sont proposés au vote par chapitre pour la section de fonctionnement.

Il présente le budget primitif de la caisse des écoles 2023 comme suit :

Section de fonctionnement

- Dépenses :

CHAPITRE	LIBELLE	Propositions
011	Charges à caractère général	94 600.00 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	107 200.00 €
65	Autres Charges	200.00 €
TOTAL		202 000.00 €

- Recettes :

CHAPITRE	LIBELLE	Propositions
70	Produits des services	47 200.00 €
74	Dotations, subventions et participations	119 000.00 €
77	Produits exceptionnels	187.64 €
002	Résultat de fonctionnement reporté	35 612.36 €
TOTAL		202 000.00 €

Le Conseil Municipal, après étude et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOPTE** le budget primitif de la caisse des écoles 2023 tel que présenté ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents et à prendre toutes les dispositions se rapportant à cette décision.

❖ **Budget du transport scolaire :**

Monsieur Thomas SEGUINOT, adjoint au maire en charge des finances, rappelle que les crédits nouveaux sont proposés au vote par chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

Il présente le budget primitif du Transport Scolaire 2023 comme suit :

a) Section de fonctionnement :

- Dépenses :

CHAPITRE	LIBELLE	Propositions
011	Charges à caractère général	13 990.00 €
65	Autres charges de gestion courante	10.00 €
TOTAL		14 000.00 €

- Recettes :

CHAPITRE	LIBELLE	Propositions
002	Résultat reporté	7 747.05 €
70	Produits des services	350.00 €
74	Dotations, subventions et participations	5 902.95 €
TOTAL		14 000.00 €

b) Section d'investissement :

- Dépenses :

CHAPITRE	LIBELLE	Propositions
21	Immobilisations	63 416.10 €
TOTAL		63 416.10 €

- Recettes :

CHAPITRE	LIBELLE	Propositions
001	Solde d'exécution reporté (excédent)	63 416.10 €
TOTAL		63 416.10 €

Le Conseil Municipal, après étude et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOPTÉ** le budget primitif du transport scolaire 2023 tel que présenté ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents et à prendre toutes les dispositions se rapportant à cette décision.

❖ **Budget du lotissement du Petit Mairat :**

Monsieur Thomas SEGUINOT, adjoint au maire en charge des finances, rappelle que les crédits nouveaux sont proposés au vote par chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

Il présente le budget primitif du Lotissement du Petit Mairat 2023 comme suit :

a) Section de fonctionnement :

- Dépenses :

Chapitre	Libellé	Propositions
011	Charges à caractère général	286 000.00 €
66	Charges financières	2 000.00 €
65	Autres charges de gestion courante	100 000.00 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	466 313.43 €
043	Opération d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement	2 000.00 €
TOTAL		856 313.43 €

- Recettes :

Chapitre	Libellé	Propositions
70	Produits services, domaine et ventes diverses	450 000.00 €
74	Dotations, Subventions, Participations	7 000.00 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	530 880.00 €
043	Opération d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement	2 000.00 €
TOTAL		989 880.00 €

b) Section d'investissement :

- Dépenses :

Chapitre	Libellé	Propositions
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	530 880.00 €
TOTAL		530 880.00 €

- Recettes :

Chapitre	Libellé	Propositions
001	Solde d'exécution reporté	78 661.57 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	466 313.43 €
TOTAL		544 975.00 €

Le Conseil Municipal, après étude et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOPTE** le budget primitif du Lotissement du Petit Mairat 2023 tel que présenté ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents et à prendre toutes les dispositions se rapportant à cette décision.

PV Conseil Municipal MORNAC du 03.04.2023

➤ **Ressources humaines**

• **Création d'un emploi non permanent**

Madame Isabelle DESMORTIER, adjointe au maire en charge des ressources humaines, informe l'assemblée que suite à un surcroît de travail au sein de la cantine scolaire, il est nécessaire de créer un emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité.

Vu l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorisant le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Elle propose de créer un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité d'adjoint technique territorial (catégorie C) à temps complet à compter du 17/04/2023. La rémunération sera calculée sur le grade d'adjoint technique territorial.

Monsieur le Maire sera chargé de recruter l'agent contractuel affecté à ce poste et de signer le contrat.

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget,

Le Conseil Municipal, après étude et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOpte** la proposition évoquée ci-dessus ;
- **DECIDE** de créer un emploi non permanent à temps complet pour accroissement temporaire d'activité sur le grade d'adjoint technique territorial à compter du 17/04/2023 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents et à prendre toutes les dispositions se rapportant à cette décision.

• **Recrutement d'agents saisonniers (jobs d'été 2023)**

Madame Isabelle DESMORTIER, adjointe au maire en charge des ressources humaines, rappelle que la Commune de Mornac met en place chaque année l'opération « jobs d'été » permettant à plusieurs jeunes d'accéder à une première expérience professionnelle.

Vu l'article L. 332-23 2° du code général de la fonction publique autorisant le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois sur une période consécutive de douze mois, renouvellement compris,

Considérant qu'en raison d'un surcroît de travail au sein des services communaux (services techniques, services administratifs et médiathèque) durant les mois de juin, juillet et août, il y aurait lieu de créer six emplois saisonniers d'ouvrier polyvalent à temps complet,

Considérant que les crédits nécessaires ont été prévus au budget,

En conséquence, elle propose le recrutement de six agents contractuels de droit public à temps complet pour faire face temporairement à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité au cours de la période précitée. La durée de chaque contrat n'excédera pas un mois. Les emplois seront classés dans la catégorie hiérarchique C sur le grade d'adjoint technique territorial et la rémunération sera déterminée en fonction du grade de l'agent.

Le Conseil Municipal, après étude et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VALIDE** l'opération « jobs d'été » 2023 présentée ci-dessus ;
- **DECIDE** de créer 6 emplois non permanents à temps complet pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents et à prendre toutes les dispositions se rapportant à cette décision.

➤ **Motion portant sur la situation énergétique en France**

Monsieur le Maire informe l'assemblée :

Depuis près d'un an, le marché de l'énergie connaît des perturbations historiques, notamment en raison de l'invasion de l'Ukraine par la Russie le 24 février 2022. Ce contexte international, inédit au XXI^e siècle, place le marché énergétique en tension mais a pas été révélateur, et pas seulement déclencheur, d'une crise profonde du marché électrique sous-jacente.

En effet, personne ne peut contester les mauvais choix politiques au niveau national et européen, à travers les différentes lois et réglementations qui ont conduit à partir de la Loi de Février 2000 à une libéralisation totale du marché de l'électricité et de l'énergie. Parallèlement, la vétusté d'une partie du Parc nucléaire, et l'entretien que cela nécessite, a conduit à une utilisation importante du gaz naturel dans le mix énergétique cet hiver.

D'une part, cela se traduit aujourd'hui par des hausses de tarifs qui ne sont supportables et acceptables ni pour les entreprises ni pour les particuliers et ni pour les collectivités territoriales, dont nos communes. Pour rappel, suivant les différentes sources, plus de 12 millions de personnes sont en situation de précarité énergétique ou en grande précarité. Environ 15 % des familles en Charente n'ont pas les ressources nécessaires pour payer leurs factures énergétiques et/ou se chauffer correctement dans leur logement. Face à ce constat, ne serait-il pas nécessaire de baisser la TVA sur le gaz et l'électricité à 5,5% ?

Le mégaWatheure électrique, aux alentours de 40 € début 2021 a atteint un pic à 400 € en septembre 2022, ce qui se traduit par des factures prévisionnelles à des montants prohibitifs pour nos communes et pour la communauté, avec pour conséquence de reporter voire d'arrêter la mise en place de projets sur notre territoire.

D'autre part, rappelons que les fournisseurs alternatifs bénéficient d'un mécanisme qui les favorisent : l'ARENH (Accès Régulé à l'Électricité Nucléaire Historique) ; qui permet à tous les fournisseurs alternatifs de s'approvisionner en électricité auprès d'EDF, à un prix défiant toute concurrence (42 €/MWh). La majorité d'entre eux annoncent des chiffres d'affaires et des bénéfices records sans pour autant garantir de la stabilité pour les usagers ni même avoir l'obligation d'investir dans des moyens de production sécurisant le réseau.

Certes, le Gouvernement a décidé d'apporter des aides financières conséquentes aux industriels, ainsi qu'aux collectivités pour limiter les effets des hausses des prix. Si cela est bien perçu par les bénéficiaires, ce n'est que temporaire et cela ne permet pas d'amortir suffisamment la facture. D'autant plus que c'est notre compte commun à tous qui paye la note. C'est la double peine pour les citoyens !

La situation de la crise actuelle du secteur électrique et gazier, devrait éveiller les esprits de ceux qui ont fait croire que la politique énergétique libérale suivie des privatisations en Europe et dans notre pays permettrait à tous, des jours meilleurs...

Nous, Élus des citoyens, sommes très inquiets de la situation qui impacte profondément notre capacité à assurer toutes les missions que nous devons à nos concitoyens.

Il y a urgence à revenir à la maîtrise totale de l'État sur le secteur électrique et gazier et aussi à mettre en place une véritable commission de veille, composée de citoyens et leurs représentants, d'associations qui interviennent dans le domaine de la précarité, etc...

La situation exige également un grand débat citoyen dans notre pays sur les enjeux énergétiques qui couvrent des temps longs. Car aujourd'hui, sans l'adhésion du plus grand nombre, comment répondre aux besoins grandissants, aux investissements, aux enjeux climatiques, tout en maîtrisant les coûts pour les usagers ?

Le Conseil Municipal, après étude et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DEMANDE** au gouvernement :
 - de tout mettre en œuvre pour permettre aux collectivités de revenir au tarif réglementé quel que soit la puissance souscrite ;
 - la création dans notre pays, d'un Pôle Public de l'Énergie 100 % public, intégrant l'ensemble des entreprises du secteur pour une meilleure complémentarité, au service de la nation et des usagers. Seule une structure de ce type pourra conduire à répondre aux besoins des usagers et de l'industrie, tout en maîtrisant les ressources et les coûts ;
 - l'assurance de pouvoir mener à terme ses projets de transition énergétique.

➤ **Divers**

Mme Nadège CHARTIER :

- ❖ La date pour les Soirs bleus a été fixée le mardi 4 juillet 2023. Deux spectacles prévus, dont un en déambulation à travers le jardin de Mornac.

M. Pascal DA SILVA :

- ❖ Point sur l'avancement des travaux de la maison des associations : placo sera posé par des apprentis de l'AFPA ;
- ❖ Le forum sport se déroulera les 9 et 10 septembre ;
- ❖ Suite à l'homologation du terrain de basket à la salle omnisports, la finale Départementale s'y déroulera le 3 juin 2023. La buvette sera tenue par une association de la commune. ;
- ❖ Traversée en vélo de Mornac le 21 Mai 2023 par 125 étudiants venant de Belgique ;
- ❖ Foot : autorisation pour jouer quelques matchs officiels sur le terrain honneur officiel. Le club envisage de modifier les horaires des matchs pour diminuer les coûts énergétiques ;

M. Didier DUMASDELAGE :

- ❖ Point sur l'élagage des arbres et des demandes de particuliers ;
- ❖ Demande : un camion « bien-être » souhaiterait pouvoir s'installer. La demande a été refusée puisque ces prestations sont déjà proposées par des professionnels.
- ❖ Demande d'installation de la Société Tarlet d'un distributeur de granulés.

Mme Marie Christine THOUIN :

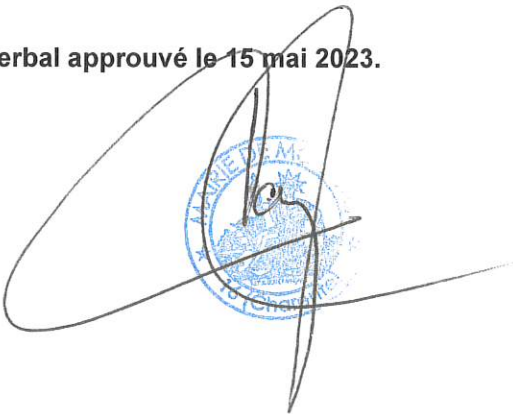
- ❖ Le réseau emploi insertion fonctionne très bien. Prochaine réunion le 18/04/2023 à 17h30 à Saint Yrieix.

Mme Isabelle DESMORTIER

- ❖ La Grande Section de maternelle part du 24 au 29 avril à Saint Lary.

Séance levée à 20h05

Procès-verbal approuvé le 15 mai 2023.

A handwritten signature in black ink is written over a blue circular stamp. The stamp contains the text "MAIRIE DE MORNAC" and "1911" around a central emblem. The signature is a large, stylized cursive mark.